

Arrêté municipal n°100_2026
*Portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité temporaire
Et réglementant la circulation des piétons*

Parvis Angle Place Notre Dame et angle Rue du Colonel Guérin

Réf : VV/PM /100_2026

Le Maire de Mortagne Au Perche

- **Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la sûreté publiques.
- **Considérant** les chutes de pierres sur le parvis de l'Eglise Notre Dame située Place Notre Dame et Rue du Colonel Guérin constatées le 07 mai 2026.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures conservatoires afin de prévenir de tout accident sur le domaine public communal.

A R R Ê T É

Article 1 : Il est institué, à compter du 07 mai 2026, un périmètre de sécurité le long du mur de l'Eglise Notre Dame (Angle rue du Colonel Guérin et Place Notre Dame).

Article 2 : Le périmètre est matérialisé par un dispositif approprié : Barrières.

Ces mesures sont destinées à prévenir tout accident sur le domaine public communal.

Article 3 : Le présent arrêté reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : L'arrêté est affiché sur les lieux.

Fait à Mortagne Au Perche, le 07/05/2026

Le Maire,



Virginie VALTIER